

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale de la protection des populations**

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL

Téléphone : 04 56 59 49 76

Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-07-17**  
**de prorogation du délai d'instruction**  
**de la demande d'autorisation d'exploiter sur les communes de SALAISE SUR**  
**SANNE et ROUSSILLON (plateforme chimique de ROUSSILLON), une unité de**  
**fabrication de liants pour peinture et vernis présentée par**  
**la société ECOAT**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-26 ;

**Vu** la demande d'autorisation, ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux, présentés le 20 octobre 2015 par la société ECOAT en vue d'exploiter une unité de fabrication de liants pour peinture et vernis sur la plateforme chimique de Roussillon sur les communes de SALAISE SUR SANNE et de ROUSSILLON ;

**Vu** l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 26 septembre 2016, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

**Vu** la décision du 5 décembre 2016 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°DDPP-IC-2017-01-10 du 17 janvier 2017 ;

**Vu** le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 13 février 2017 et close le 17 mars 2017 inclus en mairies de SALAISE SUR SANNE et de ROUSSILLON, les certificats d'affichage et avis de publication ;

**Vu** le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions établis par Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble, transmis le 3 mai 2017 au préfet de l'Isère ;

**Considérant** qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier, il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai de 3 mois prévu par l'article R.512-26 du code de l'environnement (en attente de présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le délai de 3 mois, prévu par l'article R.512-26 du code de l'environnement pour statuer sur les demandes afférentes à des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, est prolongé de 4 mois à compter du 3 août 2017 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par la société ECOAT en vue d'exploiter une unité de fabrication de liants pour peinture et vernis sur la plateforme chimique de Roussillon sur les communes de SALAISE SUR SANNE et de ROUSSILLON.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de VIENNE, les maires de ROUSSILLON et SALAISE SUR SANNE et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ECOAT.

Fait à Grenoble, le 31 juillet 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental de la protection  
des populations

Claude COLARDELLE